



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 janvier 2026

À 20 heures 30 à la Mairie de Gages

L'an deux mille vingt-six le vingt-neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MONTROZIER, dûment convoqué le vingt-quatre janvier deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Gages, sous la présidence de Monsieur Laurent GAFFARD, Maire.

Présents :

Madame Séverine RAFFY, Madame Fatima DANSETTE, Monsieur Bernard ARETTE, Monsieur Yves CASTELLA, Monsieur Marc SOLINHAC, Monsieur Manuel BELLO, Madame Caroline AOUAT, Monsieur Florent VERNHET, Monsieur Sébastien BOUDOU, Madame Stéphanie CASTANIE, Madame Myriam CABROL, Monsieur Stéphane CHAPTAL, Monsieur Benoît RASCALOU, Madame Bernadette POMIES.

Pouvoirs de vote :

Madame Marie-Christine MAUREL donne pouvoir de vote à Madame Fatima DANSETTE

Madame Chantal APESTEGUY donne pouvoir à Monsieur Yves CASTELLA

Madame Marina LACAZE donne pouvoir de vote à Madame Caroline AOUAT

Secrétaire de séance : Monsieur Florent VERNHET

Nombre de conseillers en exercice : 18
--

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 18

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025
- Compte rendu de délégations
- Délibération pour valider le projet d'aménagement du centre village les Palanges et solliciter les partenaires financiers pour la première tranche des travaux
- Délibération pour valider le devis concernant les travaux de gestion du pluvial
- Délibération pour autoriser le renouvellement de la convention avec le Crédit Agricole pour le déneigement de la voirie privée et des parkings au Causse Comtal
- Personnel : délibération pour autoriser le recrutement d'un adjoint technique et d'une ATSEM contractuels à temps non complet dans la cadre de contrats d'accroissement temporaires d'activités et pour modifier le temps de travail de l'ATSEM contractuel à temps non complet
- Délibération pour valider l'adressage de certains villages de la commune
- Informations et questions diverses

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025

Le procès-verbal a été transmis à tous les élus par mail le 24 janvier 2026.

Monsieur le Maire demande aux élus s'il y a des observations sur le compte-rendu.

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal du 17 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2- Compte rendu des délégations

Conformément à la délibération en date du 25 mai 2020, le conseil municipal a autorisé le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite d'un montant inférieur à 5 000 € HT.

Monsieur le Maire fait part de la signature des devis signés :

Monsieur le Maire fait part de la signature du devis de MDS sécurité incendie pour la mise en place d'alarmes incendie dans les établissements recevant du public pour un montant de 4 462,30 € HT.



Conformément à la délibération en date du 25 mai 2020, le conseil municipal a autorisé le Maire à prendre toute décision concernant la possibilité de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Monsieur le Maire fait part de la signature de la convention d'autorisation de dépôt de déblais issus de terrassement avec l'entreprise MATHOU à compter du 19 décembre 2025 pour une durée maximum fixée au 31/12/2027.

3- Délibération pour valider l'avant-projet d'aménagement du centre village les Palanges et solliciter les partenaires financiers pour la première tranche de travaux.

Monsieur le Maire présente le dossier aux élus. Le secteur de Gages le Pont concentre des fonctions urbaines essentielles pour la commune : services administratifs, commerce de proximité, services de santé. Ces commerces répondent aux besoins d'une population locale et de passage. Outre les commerces et services à la population, le secteur de Gages le Pont comprend également plusieurs immeubles d'habitat collectif notamment des logements adaptés pour les PMR (Habitat regroupé).

Enfin le secteur s'articule autour de l'axe principal que constitue la RD888 et du pont qui traverse la rivière Aveyron, et constitue un véritable carrefour routier entre plusieurs secteurs d'habitations.

Plusieurs enjeux ont été identifiés sur ce secteur :

1/ accessibilité des espaces publics et des services aux personnes à mobilité réduite et aux personnes en mobilité douce en cohabitation avec une route à grande circulation (sécurisation des mobilités douces),
2/ requalification d'un quartier vieillissant en repositionnant les différents espaces et leur fonctionnalité pour optimiser l'espace et améliorer le cadre de vie : parking, espaces verts collectifs, espaces publics de loisirs, espace containers,

3/ attractivité des commerces et services existants et réserve foncière pour d'éventuelles nouvelles activités susceptibles de venir renforcer l'offre de service.

La commune a été retenue au titre de la démarche « village d'avenir », à ce titre le CEREMA est mobilisé pour accompagner le projet. Le Département, gestionnaire de la RD888, a également été informé du projet et a proposé le soutien d'Aveyron Ingénierie. Le CAUE a actualisé le schéma directeur sur ce quartier.

Après plusieurs échanges avec ces partenaires, la commune a décidé de scinder le projet en 2 sous projets afin de prendre en compte la spécificité de la problématique routière d'une part et de l'opération de requalification d'un quartier d'autre part en gardant toutefois une vision globale de ce secteur.

Le projet lié à la sécurisation des mobilités piétonnes/PMR autour et en traversée de la RD888 fait l'objet d'une étude réalisée par le CEREMA sous la maîtrise d'ouvrage du Département avec la participation financière de la commune. Des résultats sont attendus avant l'été.

Le projet d'aménagement du quartier du centre village les Palanges a bénéficié de l'appui d'Aveyron Ingénierie et du CAUE pour la définition du programme et le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre composé d'une architecte, d'un paysagiste et d'un BET.

Les études techniques (levés topo, études géotechniques) ont été réalisés fin 2025.

Plusieurs réunions de travail avec les élus, les partenaires techniques (SIEDA, SMICTOM, SIAEP, Aveyron Habitat, SMBV2A,...), les professionnels du secteur, ont permis d'établir une proposition d'aménagement qui a été soumise à la population lors de 2 permanences organisées sur place.

Les principes d'aménagement retenus sont les suivants :

- Rendre l'espace accessible aux personnes PMR par des rampes d'accès aux normes
- Sécuriser les cheminements piétons le long de la RD 56 avec un plateau sur élevé et une vitesse de circulation réduite,



- Conserver le nombre de stationnements actuels avec des places PMR et de livraison à proximité directe des commerces et services tout en désimperméabilisant
- Créer un grand espace vert central mettant en valeur les arbres existants avec du mobilier pour s'asseoir et pour pique-niquer à l'ombre
- Créer des cheminements piétons traversant l'espace du projet de part en part afin de fluidifier les circulations pour accéder aux différents espaces
- Proposer des plantations en pied de façades et en cœur d'îlot afin d'apporter de la fraîcheur et d'agrémenter un espace aujourd'hui très minéral.
- Créer une connexion piétonne et visuelle avec la berge de l'Aveyron depuis le cœur d'îlot.

Le projet sera découpé en plusieurs tranches de travaux fonctionnelles.

La première tranche de travaux prévoit le traitement des espaces publics de la partie nord en cœur d'îlot avec pour objectifs de garantir l'accessibilité PMR aux services de santé et commerces du quartier, en requalifiant les surfaces, en intégrant des espaces végétalisés, en gérant les eaux pluviales et en améliorant la signalétique.

Monsieur le Maire précise que c'est sur cette première tranche de travaux que sont sollicités les partenaires financiers et notamment l'Etat au titre de la DETR/DSIL.

Au stade avant-projet, le coût prévisionnel de l'opération s'établit à 422 473 € HT réparti ainsi :

Travaux préparatoires	14 950 €
Terrassement	38 100 €
Chaussée, trottoirs, cheminement piétons	72 805 €
Bordures, caniveaux	35 640 €
Finition surface béton bouchardé	99 770 €
Maçonnerie : rampes, murs de soutènement, escaliers	57 400 €
Plantations	10 448 €
Gardes corps métalliques	15 400 €
Signalétique	9 960 €
Levés topo	5 000 €
Etudes géotechniques	8 000 €
Prestation de maîtrise d'œuvre	35 000 €
Divers et imprévus	20 000 €

Il présente ensuite le plan de financement prévisionnel de la tranche ferme :

- DETR	105 618 €	25%
- Département	50 000 €	25% aide plafonnée à 50 000 € par tranche
- Région	5 000 €	30% des dépenses éligibles [espaces verts, mobilier]
- Autofinancement	261 855 €	62%

Et il expose le calendrier prévisionnel de la tranche ferme :

- Approbation du dossier de projet (TF) :	mai 2026
- Dossier de Consultation des Entreprises (TF):	juin 2026
- Choix des entreprise (TF) :	septembre 2026
- Début des Travaux (TF):	novembre 2026
Durée des travaux = 4 mois	

La 2^{ème} tranche de travaux comprendra l'aménagement d'un espace vert central, d'une zone de parking, d'un plateau surélevé, d'un espace containers semi-enterrés accessibles PMR, le renforcement de la berge.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide la première tranche de travaux de l'avant-projet,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers,



- diligente Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération votée par 3 voix contre et 15 voix pour.

Délibération 2026/01 votée par 3 voix contre et 15 voix pour.

Echanges : Monsieur Benoît RASCALOU demande s'il est possible de noter avant-projet dans la délibération au lieu de projet. Madame Séverine RAFFY précise que cette question a déjà été abordée et il convient de considérer la notion de projet dans sa définition littérale. Monsieur le Maire rajoute qu'il sera noté délibération pour valider l'avant-projet et solliciter les partenaires financiers.

Madame Séverine RAFFY commente les panneaux de présentation du projet réalisés pour la concertation et synthétise les échanges ayant eu lieu lors des permanences de concertation avec la population. Elle précise que ces remarques seront transmises au maître d'œuvre pour finaliser l'avant-projet qui sera transmis aux partenaires financiers.

Monsieur Benoît RASCALOU fait remarquer que l'arrêt minute est trop loin de la pharmacie et demande des renseignements sur le nombre de personnes qui a participé aux permanences et des explications quant au nombre de places sur le parking. Madame Séverine RAFFY précise qu'une douzaine de personnes ont participé et indique que l'objectif est de maintenir le nombre de places actuelles soit 55 places.

Monsieur Benoît RASCALOU souhaite connaître le coût prévisionnel de la 2^{ème} tranche de travaux. Madame Séverine RAFFY indique que la 2^{ème} tranche de travaux est à ce jour au stade études préliminaires et que l'enveloppe prévisionnelle est à ce jour estimé entre 350 000 et 400 000 euros auxquels il conviendra de rajouter le contournement de la berge estimé à 75 000 euros qui sera nécessaire dans tous les cas.

4- Délibération pour valider le devis concernant les travaux de gestion du pluvial

Monsieur le Maire expose aux élus que ces travaux concernent la reprise du réseau d'eau pluviale qui transite par le champ de Monsieur CAUSSE fortement dégradé et qui inonde son champ lors de fortes pluies. Il s'agit de poser un busage renforcé en diamètre 600 et un regard en diamètre 1000 jusqu'à la rivière.

Il indique aux élus que deux entreprises ont été sollicitées pour établir des devis :

- LAYRAC BTP : 32 910.48 € TTC

- Entreprise MATHOU : 24 266.40 € TTC

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande d'intervention de travaux en rivière soumis à déclaration a été déposé et a reçu un avis favorable.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide le projet tel que présenté,

- autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise MATHOU qui s'élève à 24 266,40 € TTC,

- diligente Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2026/02 votée à l'unanimité.

Echanges : Monsieur Benoît RASCALOU fait remarquer que le devis de l'entreprise MATHOU est daté de 07/2025. Monsieur le Maire précise que M. MATHOU contacté avant la réunion du conseil municipal a confirmé que le devis est toujours valable.

5- Délibération pour autoriser le renouvellement de la convention avec le Crédit Agricole pour le déneigement de la voirie privée et des parkings au Causse Comtal

Monsieur le Maire rappelle aux élus que depuis 2013, une convention lie la commune et le Crédit Agricole pour le déneigement de la zone d'activité du Comtal, la dernière convention a été signée pour la période allant du 24 février 2023 jusqu'au 23 février 2026.

Monsieur le Maire expose aux élus que Crédit Agricole souhaite renouveler cette convention de déneigement et ils sont d'accord pour un coût horaire fixé à 100 € et avec les mêmes conditions techniques à savoir :

- Déneigement de la voirie privée et des parkings au Causse Comtal (1,5 kms environ, voirie qui part de la voie communale du Comtal jusqu'au restaurant le Causse Comtal et jusqu'à Doxallia), après avoir déneigé



en priorité les voies communales.

- Cette prestation inclut l'utilisation du chasse-neige, la main d'œuvre et la fourniture du sel de déneigement.
- Convention renouvelable par tacite reconduction pendant 2 ans soit au total une durée de 3 ans, dans les mêmes conditions.
- La Mairie se dégage de toute responsabilité en cas de dégradation des ralentisseurs.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention à compter du 24 février 2026 pour une période de 3 ans dans les conditions identiques à la convention actuelle excepté le coût horaire fixé à 100 Euros.

Délibération 2026/03 votée à l'unanimité.

Echanges : Monsieur Stéphane CHAPTAL fait remarquer qu'il convient de remplacer Edokial par Doxallia.

6- Délibération pour autoriser le recrutement d'un adjoint technique et d'une ATSEM contractuels à temps non complet dans la cadre de contrats d'accroissement temporaires d'activités et pour modifier le temps de travail de l'ATSEM contractuel à temps non complet

Monsieur le Maire indique aux élus que Madame Marina DELERIS, agent de maîtrise titulaire à temps non complet (30,5h) exerçant des fonctions d'ATSEM, a sollicité une disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 juillet 2027.

Monsieur le Maire propose :

1/ la création d'un poste d'un adjoint technique contractuel à temps non complet compter du 1^{er} février 2026 jusqu'au 03 juillet 2026 pour assurer le ménage à l'école tous les soirs (3h) soit un contrat annualisé de 11,10 h soit 11 heures et 6 minutes hebdo,

2/ la création d'un poste d'ATSEM contractuel à temps non complet à compter du 1^{er} février 2026 jusqu'au 03 juillet 2026 pour assurer le temps de cantine et de garderie (7h45) pendant la pause méridienne et le temps d'école de l'après midi (12h) soit un contrat annualisé de 18,27h soit 18 heures et 16 minutes hebdo,

Monsieur le Maire expose aux élus le départ à la retraite de l'agent en charge de l'agence postale communale et la réorganisation du secrétariat, notamment l'emploi du temps d'un agent qui exerçait 7h45 au service périscolaire pendant la pause méridienne. Monsieur le Maire propose de confier ces heures à l'ATSEM contractuel remplaçant de Marina DELERIS le matin et de modifier le temps de travail de son contrat, (11,42h soit 11 heures 25 minutes hebdo actuellement), à compter du 1^{er} mars jusqu'au 03 juillet 2026 et de rajouter 7,30h soit 7 heures et 18 minutes hebdo annualisées.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide la proposition de Monsieur le Maire de créer un poste non-permanent d'adjoint technique à temps non complet et un poste non-permanent d'ATSEM contractuel à temps non complet tels que présentés, à compter du 1^{er} février 2026 jusqu'au 03 juillet 2026,
- autorise la signature des contrats d'accroissement temporaires d'activités pour les deux agents qui seront recrutés,
- valide la proposition de Monsieur le Maire de modifier par avenant le temps de travail du contrat d'accroissement d'activités de l'ATSEM contractuel à compter du 1^{er} mars jusqu'au 03 juillet 2026,
- diligente Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2026/04 votée à l'unanimité.

Echanges : Monsieur Benoît RASCALOU demande si le tableau des effectifs a été mis à jour et s'il peut être transmis aux élus. Monsieur le Maire précise qu'il est en cours d'actualisation et qu'il sera présenté lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

7- Délibération pour valider l'adressage de certains villages de la commune



Monsieur le Maire indique aux élus que depuis la loi n° 2022-217 du 21/02/2022 dite loi 3DS toutes les communes ont l'obligation de mettre en place l'adressage de leur territoire. Il s'agit de faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste, des livreurs et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses, des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le conseil municipal doit procéder à la dénomination des voies, des voies privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits. Le numérotage des maisons est dorénavant exécuté par arrêté du maire. L'ensemble de ces données seront versées dans une «base adresses locale » (BAL) qui ira alimenter la «Base Adresse Nationale ».

Il rappelle qu'au début du mandat, un premier travail avait été réalisé sur le secteur de Montrozier en concertation avec les habitants et qu'il avait fait l'objet d'une délibération du Conseil en date du 04 avril 2022.

Toutefois considérant le nouveau cadre technique et réglementaire, l'appui du SMICA a été sollicité pour la construction de notre base adresse locale à l'échelle de la commune. C'est dans ce cadre qu'il a été constaté que des secteurs précédemment adressés sur le secteur de Gages ne correspondaient pas aux normes en vigueur. Ils ont donc fait l'objet d'un travail de dénomination, plusieurs phases de concertation ayant permis d'associer les habitants

Monsieur le Maire présente le listing des noms de voies et la cartographie correspondante pour les secteurs de Montrozier, Grioudas, Trébosc et Aujols. Le secteur de Gages sera présenté lors du prochain conseil.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte les dénominations pour les voies des secteurs de Montrozier, Grioudas, Trébosc, et Aujols, listées en annexe et conformément à la cartographie présentée ;
- charge Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ces secteurs,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2026/05 votée par 3 voix contre et 15 voix pour.

Echanges : Monsieur Yves CASTELLA présente la cartographie aux élus. Monsieur Benoît RASCALOU fait des remarques sur le chemin du clos à Zénières pour lequel il pense qu'une cession partielle a été réalisée et Madame Myriam CABROL demande des précisions quant aux numéros de la rue de la Comtesse Cécile et du Café à Montrozier.

Madame Myriam CABROL fait remarquer que son vote et celui de Mrs CHAPTAL et RASCALOU n'est pas contre le projet mais contre la méthodologie employée.

Madame Séverine RAFFY souligne qu'effectivement il y a eu beaucoup de concertation, ce qui a pris beaucoup de temps.

8- Informations et questions diverses

- Le compte-rendu de la commission culture de la CC CLT du 20/01/2026 sera transmis aux élus.
- Monsieur le Maire informe les élus de la vente de la sono actuelle, elle sera remplacée par l'achat d'un matériel portatif qui fonctionne sans fil.
- Monsieur le Maire informe les élus du projet de rachat de son ordinateur, les services de gestion comptable d'Espalion doivent transmettre les informations.

Séance levée à 21h38.

**Le Maire,
Laurent GAFFARD**



Le secrétaire de séance
Florent VERNHET